



LA CGT DOMAINES SKIABLES VOUS DÉFEND À TOUS LES NIVEAUX !

La CPPNI est la commission paritaire de négociation et d'interprétation de la convention collective.

Elle se réunit 4 fois par an. Sont présentes les délégations des organisations syndicales représentatives dans la branche professionnelle la CGT et FO ainsi que Domaine Skiables de France pour la partie patronale.

La direction du travail est également présente ce qui est appréciable, notamment sur les questions juridiques. Nous travaillons actuellement sur plusieurs sujets d'importance :

L'APLD-REBOND (CHÔMAGE PARTIEL AMÉLIORÉ)

Nous avons rencontré le ministère du travail 2 fois avec DSF et FO et avons obtenu une couverture de la profession pour les deux années à venir, notamment en cas de manque de neige. Nous nous en félicitons car les conditions

d'indemnisation de l'APLD-Rebond sont bien meilleures que celles de l'APLD de droit commun.

LES DURÉES DE SAISONS

Nous demandons la réécriture de la convention sur ce point, car certaines directions de sites se permettent de dévoyer l'esprit du texte pour réduire les durées de saisons minimales des

saisonniers.

LA RECONDUCTION ET LA MALADIE

La convention est claire, que le salarié soit apte ou pas à attaquer sa saison du fait de son état de santé, le contrat de travail doit être formé, et ce dans les mêmes conditions que la saison

précédente.

Certains employeurs ne respectent pas la règle.

Nous appelons DSF à régler ce problème, à défaut de quoi, nous porterons le sujet en justice. Si vous avez des cas, merci de nous les signaler.

L'ACCÈS DES SALARIÉ(S) À DES SANITAIRES ET À L'EAU

En 2026, de nombreux postes de travail ne sont toujours pas équipés. Le code du travail est pourtant clair.

Les dispositions et guides de bonnes pratiques de la convention

sur le sujet n'étant pas coercitives, les efforts des entreprises pour se mettre en règle sont largement insuffisants.

Nous devons imposer un véritable plan d'action avec notamment l'obligation d'équiper les nouveaux appareils. La féminisation de nos métiers rend encore plus indispensable la conformité des équipements. Nous mettons en avant ce sujet dans le cadre des actions pour le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Un tract est diffusé sur notre site.

LES ATTEINTES AUX LIBERTÉ INDIVIDUELLES

- ✓ Caméras
- ✓ Tests aléatoires alcool/stupéfiants
- ✓ Utilisation des GPS pour «fliquer les salarié(e)s
- ✓ Application disproportionnée de la circulaire «Téléphone portable»

De plus en plus, les employeurs tentent de contrôler et espionner les moindres faits et gestes des salariés et détournent de leur fonction première ces outils destinés à la sécurité dans l'objectif de sanctionner, licencier et mettre la pression sur certains salariés, souvent des élus ou syndiqués.

L'utilisation de ces dispositifs et procédures doit être encadrée, dévolue et proportionnée aux objectifs de sécurité recherchés. Ces dispositifs et les sanctions doivent être prévus par le règlement intérieur.

Concernant l'alcool et les stupéfiants, quand c'est la première fois, les salariés testés positifs doivent se voir proposer, outre une éventuelle sanction, un accompagnement et un engagement de suivi médical (et de résultat) leur permettant de reprendre le travail dans de bonnes conditions.

L'INDEMNISATION CHÔMAGE DES SAISONNIERS

Depuis des années, des milliers de saisonniers se font spolier une partie de leurs indemnités.

En effet, de nombreux employeurs déclarent l'indemnité compensatrice en somme et non

en jour.

France Travail calcule donc une carence à partir du Salaire Journalier de Référence, souvent bien plus bas que le salaire d'hiver.

Ce sont des centaines d'euros d'indemnisation en moins et peut occasionner jusqu'à 30 jours de carence, un mois sans aucun revenu.

Nous demandons à DSF de faire une note aux entreprises pour qu'elles déclarent les CP en jours afin d'éviter cette situation. Nous avons aussi demandé à la direction de France Travail de demander clairement un chiffrage en jours à l'issue des contrats.

La prochaine réunion de la CPPNI aura lieu début avril.

Ces points seront inscrits à l'ordre du jour.

Comptez sur la délégation CGT pour porter fortement ces sujets et n'hésitez pas à nous contacter pour toute infraction à la Convention Collective Nationale des Domaines Skiables (consultable sur notre site) ou au Droit du Travail.

**ENSEMBLE, SOYONS PLUS FORTS
ADHÉREZ !**



CGT domaines skiables
371, chemin de la rotonde
73000 CHAMBÉRY
cgtdomainesskiabiles@orange.fr